



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 32 du décret n°75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice

Séance du 15 mars 2018

Tirage au sort pour la zone n°973 - Guyane

Le 15 mars 2018, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 place Vendôme - 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n°973 - Guyane, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 32 du décret n°75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- Mme Axelle BOUBOUILLON, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Marc-Antoine BÉCUE, rédacteur, second secrétaire ;
- M. Antoine CALLOT, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- M. Jean CASIMIRO, représentant de la Chambre nationale des huissiers de justice ;
- Mme Anaïs TABELING, magistrate judiciaire, adjointe au chef du bureau du droit de l'économie des entreprises, au sein de la sous-direction du droit économique;

JK AC AB 1/5 AT

La séance a débuté le 15 mars 2018 à 10 heures 36.



Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté 4 bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- 8 demandes de création d'offices enregistrées.
- 4 demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - 4 demandes surnuméraires ;
 - 0 demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 - 0 demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2017.

AE AB ~~A~~ J.C. 3/5 AT

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° zone	N° demande	Date horodatage	Classement après tirage au sort
973	40 417	01/02/2018 14:04:25.848340	4
973	41 263	01/02/2018 14:31:48.186789	2
973	41 777	01/02/2018 16:16:05.126686	3
973	42 226	01/02/2018 20:09:45.708805	1

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

AB f AC AT I.C 4/5

La séance a été levée le 15 mars 2018 à 10 heures 44.

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le 15/03/2018.....

Le premier secrétaire



Le second secrétaire

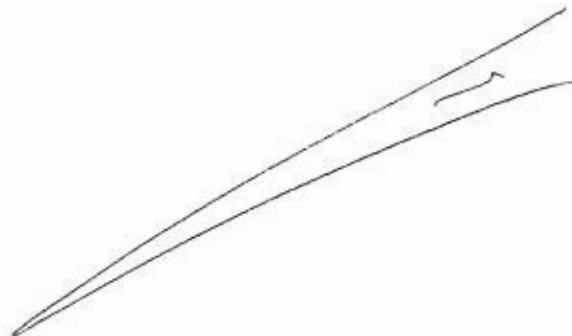
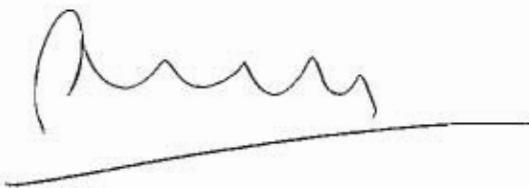


Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant de la
Chambre nationale des huissiers de justice

Le magistrat



Zone 973 - Guyane
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro de demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
01/02/2018 14:06:07.658740	40 554	973	40 417	01/02/2018 14:04:25.848340
01/02/2018 21:47:38.238748	42 283	973	42 226	01/02/2018 20:09:45.708805
02/02/2018 13:35:37.419713	42 562	973	42 226	01/02/2018 20:09:45.708805
02/02/2018 13:47:55.480112	42 582	973	42 226	01/02/2018 20:09:45.708805

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels
Éric MARTIN-HERSENT



14 MARS 2018

Zone 973 - Guyane

Liste des demandes caduques articles 29 et 31 du décret n°75-770

Date de Dépôt	Numéro de demande	Zone	Motif
État néant			

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels

Éric MARTIN-HERSENT



14 MARS 2018

Zone 973 - Guyane

Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro de demande	Date de la renonciation	Zone
État néant			

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels
Éric MARTIN-HERSENT



14 MARS 2018